

4.2

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : LOGEMENT

Convention de portage avec l'Office Foncier de la Corse (OFC) - Pruneddu - Désignation du bailleur social - Signature de l'avenant à la convention de portage.

Le Maire, sur proposition du 1^{er} Adjoint au logement et au foncier, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Commune a notamment mis en place une stratégie de portage avec l'Office Foncier de la Corse (OFC) ayant permis l'acquisition de cinq biens en vue de créer du logement social, en location et/ou en accession à la propriété.

La mobilisation de l'OFC est une réelle opportunité notamment en ce qu'elle permet au porteur de projet d'obtenir une décote sur le prix de rachat du foncier et ainsi conserver une marge financière pour une conception architecturale exemplaire.

Par délibération n° 22/066/AFF FONC du 09 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section D numéro 1203 d'une superficie de 18 523 m², moyennant le prix de 1 304 019,20 €, par le biais d'une convention de portage d'une durée de 5 ans avec l'OFC.

Situé dans l'agglomération, à proximité d'équipements sportifs, de commerces et du quartier résidentiel de Monticellu, ce bien bénéficie d'un emplacement stratégique pour l'implantation d'un nouvel ensemble immobilier.

Conformément aux engagements pris par la Commune auprès de l'OFC, le projet prévoit la création de 80 logements locatifs sociaux dont la configuration devra valoriser les atouts naturels du site (vue et végétation) et favoriser des aménagements extérieurs permettant d'offrir un lieu de vie riche en espaces communs.

La convention de portage entre la Commune et l'OFC a été signée le 09 décembre 2022.

L'OFC s'est rendu propriétaire aux termes d'un acte authentique d'acquisition du 19 décembre 2022. Cette acquisition a été réalisée grâce au Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI).

La qualité des échanges et la pleine mobilisation du bailleur social 3F SUD sur ce dossier conduisent la Commune à le désigner comme porteur de projet.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 22/066/AFF FONC du 09 mai 2022 approuvant la déclaration d'intention d'acquérir un terrain cadastré section D n° 1203 d'une superficie totale de 18 523 m², lieu-dit Pruneddu - Demande d'intervention de l'Office Foncier de la Corse,

Vu la convention de portage du 09 décembre 2022,

Vu la copie de l'acte d'acquisition du 19 décembre 2022,

Vu le courrier de la Commune à l'attention de l'OFC du 13 mai 2025,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de portage entre la commune de Portivechju et l'office Foncier de la Corse,

- ✚ d'approuver la désignation du groupe 3F SUD pour une rétrocession directe par l'Office Foncier de la Corse, de la parcelle cadastrée section D numéro 1203 d'une superficie de 18 523 m².
- ✚ d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de portage qui sera établi entre la Commune, l'Office Foncier de la Corse et la société 3F SUD.
- ✚ d'autoriser le Maire à poursuivre toutes démarches afférentes à la bonne exécution de la présente décision.